

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0961_ART_RD 332_PONT-MALOT_CHAUSSIN
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA - ZI - Le Corbusier 39800 POLIGNY en date du 19/09/2022 ;
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 332 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur le pont sur l'Orain (dit « pont Malot ») - territoire de la Commune de CHAUSSIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 332** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Un journée de 7h30 à 19h (le lundi 26 ou le mardi 27 septembre 2022) <i>la date définitive dépend des conditions météorologiques.</i>
Localisation	PR 5+0100 (Pont Malot)
Restrictions	La circulation sera interdite à tous les véhicules

Pendant cette période, les engins de l'entreprise chargée des travaux pourront déroger à la limitation de tonnage en vigueur sur le pont de la RD 332 sur le Doubs.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 332, RD 13 (CHAMPDIVERS), RD 468 (direction PESEUX),
- RD 468 et RD 332 (direction CHAUSSIN).

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, dont ampliation sera adressée à Madame et Messieurs les Maires de CHAUSSIN, CHAMPDIVERS et PESEUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté





 Zone de travaux
 déviation